



ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE
POUR CAUSE DE TRAVAUX
N° 22-071

Le Maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société WY PRODUCTION représentée par Dimitri SOBOTKO , qui souhaite tourner un film incluant des prises de vues donnant sur le domaine public au rue Courtanesse ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant certaines prises ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 7 au 8 juillet 2022 de 8h00 à 18h00, le stationnement sera interdit rue Courtanesse ;

Article 2 - L'interdiction de stationner visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules de Police, service de Secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 - Les infractions aux dispositions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions régulières habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis ensuite aux tribunaux compétents.

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet et Monsieur le Commandant de la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours gracieux auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 30 juin 2022.

Le Maire,

Raoul SAADA

